SERVING CANADIANS

BOOKLET 5

PORTRAIT OF A LEGAL HARMONIZER

The Harmonization of Federal Legislation with the Civil Law of the Province of Quebec and Canadian Bijuralism

Second Publication

Department of Justice Canada

Ministère de la Justice Canada

Canada

115

PORTRAIT OF A LEGAL HARMONIZER

The purpose of the following text is to depict in a fictional and humorous way the melodramatic days in the life of a young jurist working for the Civil Code Section

Martin-François Parent

National Library of Canada cataloguing in publication data

Main entry under title :

The harmonization of federal legislation with the civil law of the Province of Quebec and canadian bijuralism. Second publication.

Text in English and French on inverted pages.
Title on added t.p. : L'harmonisation de la législation fédérale avec le droit civil de la province de Québec et le bijuridisme canadien. Deuxième publication.
Includes bibliographical references.
Issued also on the Internet and on CD-ROM.

1. Common law — Canada.
2. Civil law — Quebec (Province)
3. Conflict of laws — Canada.
4. Comparative law.
I. Canada. Dept. of Justice.

KE432.H37 2001 342.71'042 C2001-980147-5E

Published by authority of the Minister of Justice and Attorney General of Canada

© Minister of Justice and Attorney General of Canada 2001

Printed in Canada

CAT: J2-176/5-2001
ISBN: 0-662-65727-6
TE: The Harmonization of Federal Legislation with the Civil Law of the Province of Quebec and Canadian Bijuralism.
STE: Portrait of a Legal Harmonizer.
TF: L'harmonisation de la législation fédérale avec le droit civil de la province de Québec et le bijuridisme canadien.
STF: Portrait d'un harmonisateur juridique.

PORTRAIT OF A LEGAL HARMONIZER

It is a beautiful language for those who would defend it
It offers treasures of infinite richness
The words we could not find to understand one another
And the strength we need to live in harmony

Yves Duteil, "La langue de chez nous"

(Reproduced with the kind aurhorization of "Éditions de l'Écritoire".)

Almost two weeks after my interview for a job with the Civil Code Section, I received the phone call that would change our lives, Viviane's and mine. It was from one of the lawyers in the section offering me a one-year term as counsel. I will long remember the end of that afternoon. From my window, I could see how the trees on the Plateau Mont-Royal were losing their leaves with every gust of wind. It was the end of summer but, most of all, it was the beginning of a promising professional adventure.

In a short time, I had to move to the National Capital. I had to find an apartment fast, get settled in a new neighbourhood, in a different universe, in a foreign environment and learn how to live on my own again. Viviane and I would live two hundred kilometres apart for several weeks so that she could sell the house and find an associate to take over her dental clinic.

Looking ahead in the long term, we saw only happiness. Viviane would come join me in Ottawa, we would buy a lovely home and she could open another dental clinic. We had found our capacity to dream again, to project ourselves into the future. Once, we had had rosy visions of our future but, driven by our professional agendas, that bright prospect had somewhat dimmed.

That night, we let our eyes do the talking, and my beating heart danced like a candle flame. Our sense of complicity was as exquisite as a well-aged Château Latour.

The next day I took the 417 for the first time in my young career. Driving along that asphalt ribbon bordered with hardwoods. Discovering the glow of light spreading over the horizon in the middle of the night. And, finally, following the meandering road leading to the capital.

***

If there was one overwhelming frustration that I experienced in my years of private practice, it was that I never could get into the legal issues that occurred to me as I read federal statutes. Things had to be done in a hurry: the client was waiting, the other side, too, the meter was ticking and the cell phone ringing, the pleadings had to be filed fast, the injunction obtained and, before I knew it, I had been practising for five years.

I was still young, I was still healthy and Viviane, who had been through hell and high water herself, was still my faithful companion. But Claude, an old friend from law school, had just fallen into a severe depression. And Bob, another friend, had just had a bed set up in his office. Did I have to go that far before I woke up? The time had come to give my career a kick in the pants.

Of course, this was easier to think about it than do! I wasn't even thirty yet and, already, I was questioning myself. Lost in the meanders of my existential crisis, I could suddenly see all the problems in my young professional's life closing in. Of course, I would have liked to see the light at the end of the tunnel. But, in the mood I was in, I was afraid they were the lights of a train heading right for me.

Once I was in the office, however, I remember that a light went on in my mind. It happened when one of our articling students told me about the harmonization program at the federal Department of Justice. Apparently, the Department was looking for lawyers interested in research to conduct an in-depth revision of the federal legislative corpus. To make a long story short, what was involved was updating the statutes to reflect the changes that had been made to the Civil Code in the 1994 reform by the Quebec legislature.

From a quality of life perspective, the option was definitely alluring. I would leave a basically precarious job for another where I might get a permanent position. I would leave a work schedule consisting of seven big Mondays for another where there would be time for a weekend. I would leave the whirlwind of a career based on stress and sink into the tranquillity of legal research. So what if I listened to my heart for once?

That is when I thought about hanging up my shingle. I had never rediscovered the pleasure I had experienced when writing my master's thesis on the rights of the unpaid vendor in Quebec civil law. I had explored terrifically interesting legal issues and been involved in fascinating research. Since then, I had been unable to truly devote myself to pure legal analysis. And now this opportunity had arisen. And I had no intention of letting it pass me by.

***

Once before, I had had a chance to deal with the issue of harmonizing federal statutes with the civil law. It was in the spring of '94 when I was still an articling student. As I was leaving a seminar on the new *Civil Code of Quebec*, I fell in with my mentor, Mr. Winner. He was indeed a winner and a very effective litigation lawyer. He had a scintillating presence, a very characteristic way of talking while blinking his eyes and a subtle intelligence. We strode through the crowd lining the halls of the Alexis Nihon Plaza. Mr. Winner turned towards me, his eyes half closed.

– We have the time to go eat something before the three o'clock session, don't we?

– Oh, I'm with you, I said ingenuously.

– That's the stuff, my boy, said Mr. Winner with a mocking grin.

After crossing St. Catherine, I caught sight of the façade of a small bistro that seemed to be our destination. On the red awning above the entrance was written "À la soupe" in gold letters. Mr. Winner gestured to the waiter with a snap of his fingers. He invited us to sit at a small round table near the window in the smoking section and then took our orders. Basquaise chicken, trout filet, one bill.

While we waited for our food, Mr. Winner lit up a Gauloise and then, frowning, edified me with a few comments on the morning's information session.

– It's quite a change, especially for the municipalities.

– You mean because of the introduction of "prior claims", I asked.

– I am not sure how the judges are going to interpret that, Mr. Winner said with a grimace, two columns of bluish smoke issuing from his nostrils. I'm thinking about what could happen in case of the bankruptcy of a debtor, he added.

My mentor's finely honed legal mind had already identified a problem that left me a little stunned at the time. I maintained a wise silence while my mentor reflected and pulled more deeply on his little carcinogenic stick. I was discretely eyeing our neighbours' orders when Mr. Winner's voice suddenly rang out.

– In my opinion, there could be a problem at some point in bringing the law into alignment as between Parliament and the Quebec legislator.

– Yes, but the *Civil Code of Quebec* is the fundamental law of the province, right?, said I, rather artlessly.

– I fully agree! Mr. Winner replied. Except that if the two legislators starting using separate terminologies and concepts, we could find ourselves in a funny situation that would not be at all amusing.

In my *naïveté*, I let myself imagine all the litigation that this "funny situation" might lead to. And I didn't understand why that could be a problem. After all, the more litigation, the more potential clients, the better things go at the office, I told myself. But my mentor did not share my opinion. For him, the rights of his clients might be at stake and that was a torment to him.

It must be said that Gold, Brick and Associates was a firm that was rolling in money. It also had a legal treasure trove of wisdom in the person of Mr. Wise. He was the patriarch of the firm, with a large white moustache and a light pair of rectangular glasses handing at the end of his nose and had been in practice for twenty-five years. He was a specialist in civil law, and no one, especially not the senior partners, hesitated to consult him. His advice was invariably followed.

Back in the office, Mr. Winner returned to his earlier line of thought. This time, he found a more battle-hardened ear than mine when he talked with Mr. Wise. The latter listened to his colleague's fears about the transformations that the law of security on property had just undergone.

– The Quebec legislator is abandoning the privileges given to the municipalities in respect of their property tax liabilities, Mr. Winner began. That could pose a problem.

– It gives them a prior claim, replied Mr. Wise. In sum, the legislator is simplifying things for them. They don't even have to register their claim!

– In bankruptcy and insolvency, added Mr. Winner, that might not be so simple.

– There's no doubt that they are going to run into some trouble because a prior claim probably does not constitute a real security. The trustees in bankruptcy will no longer recognize them as secured creditors. Now that could be a problem.

– Because when they changed the *Code*, they should have changed the *Bankruptcy and Insolvency Act*.

– And the other federal statutes, explained Mr. Wise. But, it's up to the other Parliament to do that.

Mr. Wise just smiled and returned to his office. I went my way and filed away this very enlightening conversation on the interaction between federal and provincial legislation. I didn't know then that it would be of great help a few years later.

***

"What we're doing is unique!," said the director of the section at my interview. And there was, in fact, almost no precedent for a legislator's undertaking the task of harmonizing the whole of the legislative corpus in a context that was federal, bilingual and bijural all at once. However, since there was no precedent, a methodology had had to be cobbled together. The methodology had already been agreed upon by the time I arrived in the section. It was recorded in a document that the manager handed to me at the end of my interview.

I became acquainted with the work method on my way home. It had a whole vocabulary that I would have to assimilate. I would spend the coming weeks ferreting out "unijuralisms", "semi-bijuralisms", "approximate bijuralisms", not to mention examples of "terminological obsolescence", "simple doublets" and "doublets by paragraph", "neutral terms" and "conceptual incompatibilities". I felt I was discovering a new language. And, paradoxically, the purpose of this method was to make the law comprehensible to Canadians from every region.

I placed the document on my knees and began day-dreaming. So, I would no longer have to meet with Mr. Tartampion but instead I would be reviewing legal dictionaries. I would no longer have to do searches for bad debtors but identify harmonization problems. I would no longer have to prepare out-of-court settlement proposals but instead I would be making proposals for legislative amendments. I was, to put it bluntly, changing profession!

***

I was assigned to the commercial law team and had to review the whole *Bankruptcy and Insolvency Act*. Still, this was a curious trip down memory lane. Remembering the learned exchanges between Messrs. Winner and Wise, I found myself in familiar territory when I read the draft amendments for the first bill on harmonization. This obviously marked the introduction of the concept of "prior claim" into the definition of "secured creditor". It would finally cut short the legal debates raging at the time on this subject, particularly in the famous "*Château d'Amos*" case. And, in my first hours on the job, I was struck by the undeniable utility of the work of the Civil Code section.

With a bit of historical research, I was able to place the *Bankruptcy and Insolvency Act* in context and understand the issues it posed for harmonization. By and large inspired by British law, its main legal basis came from the common law. Furthermore, the reform of the Civil Code in 1994 had given it an old-fashioned look. Hence the need to bring the Act into line with Quebec's civil law. There was no doubt that an enormous task lay ahead. I had to screen every provision of the Act to identify the terminological and conceptual problems raised by each. Each and every one! And this was in reference to every area of the civil law. All of them! From family law to security law, from successions to private international law, from legal persons' law to the publication of rights. Not to mention procedure. A painstaking task. In fact, the work of someone who is an expert in bankruptcy law and Quebec civil law!

Carried away by my enthusiasm, I threw myself heart and soul into my research to discover the legislative intent behind each of these provisions. For this I had to read the relevant authorities, search in terminological dictionaries, in English language, French language, civil law, common law, Canadian, English, American and French dictionaries, consult Government of Canada computer databases, query *Quicklaw*, query the *Code civil du Québec annoté interactif* [the interactive annotated Civil Code of Quebec], consult other publications annotating the *Civil Code of Quebec* as well as those annotating the *Civil Code of Lower Canada*, check in the *Canadian Abridgment*, the *Annuaire de jurisprudence du Québec*, leaf through general dictionaries as required, read the *Commentaires du ministre de la justice du Québec* on the Civil Code reform carried out by the Quebec legislator in 1994, verify the solutions applied by that legislator in the context of its program for harmonizing public statutes with the Civil Code of Quebec, consult *Hansard*, read the research carried out by the section's lawyers, consult as required the working documents of the department responsible for administering the Act, check other federal statutes, consult the Internet as required, consult with my colleagues in the section and in the department responsible for administering the Act, consult members of the legal community, the *Barreau du Québec*, the *Chambre des notaires*, university professors and on and on.

The problems that first jumped out at me raised issues of a terminological nature. Of course, the civilian vocabulary used in the Act belonged, to a great extent, to times gone by. Thus, the word "*nantissement*" [pledge] had ceased to corresponded to any security mechanism in Quebec civil law since 1994. But there was also an impressive quantum of barbarisms, coloquialisms, double meanings, grammatical errors and anglicisms. These problems seemed, however, to reflect fairly widespread usages that were nonetheless wrong, legally speaking. For example, the word "charge" was mistakenly used as a synonym for "security". I then had to find solutions that took into account the audience of francophone common law lawyers and the audience of anglophone civil law lawyers.

Sometimes I would have exhausted all the resources available to me and still not have managed to get even the slightest bit of information about an obscure provision of the Act. Obscure, no doubt, but still capable of presenting harmonization problems. This was because, basically, I was dealing with a complete abstraction. When I was in practice in a private law firm, the questions we asked ourselves arose from the clients' very concrete problems. As a harmonizer, however, I had to review provisions that, more often than not, had never been litigated. I had, in sum, to anticipate possible litigation! Above all, I had to ensure that it would not arise. For the needs of my research, I had to be both judge and a party! A dreadful dilemma.

I also had to deal with provisions of far greater litigious potential. Any amendment to those provisions threatened to have serious financial and legal consequences. Thus, before I went ahead, it was a good idea to consult the various stakeholders whose comments could be very enlightening—which was a good thing, incidentally, but also had the effect of removing the most concrete, interesting and spectacular harmonization problems from my purview.

When I finally presented the results of my work, I had the terrible feeling that the few legislative amendments that I was proposing did not do justice to the thousands of hours, dozens of days and several weeks' work that I had devoted to the meticulous analysis of tens of legislative provisions concerning a number of areas in civil law. I had undertaken the harmonizing process with vigour and determination, like Guillaumet crossing the Andes, and there I was at my destination and all I had to show for it was a few amendments making mere terminological changes or dealing with obscure provisions. While the frostbite, wounds and scars on Guillaumet spoke of his struggles to reach his goal, most of my efforts were invisible.

But this didn't mean the end of my labours! Once our first bill drafted by our brave legislative services team was tabled in the House of Commons, it still had to be passed. Subjected to the vicissitudes of politics, our bill was at the mercy of our Members of Parliament and Senators. And, what had to happen finally happened: ineluctable destiny, the axe of the parliamentary agenda, the dissolution of Parliament. Like poor grieving parents, we gathered in silence for a moment before the remains of our bill, dead on the Order Paper. We had to mourn the product of our labours before it could even reach the courts. Above all, we had to get back to work and stay at work and maintain our course without faltering.

It was demanding work, sometimes exhausting, sometimes discouraging, but I gained something, despite everything. I gained because every day I was becoming a better jurist. I was lucky enough to take part in solving various complex problems, some of which were litigated. Moreover, I had at my disposal every technical resource a researcher could dream of. And what is more, I had the signal privilege of working in the heart of the parliamentary process, at the source of the nation's laws.

It was exhilarating, sometimes troubling and often frustrating work. At the end of the day, I was the gainer. I was gaining because I had the opportunity to defend the distinctiveness of the Quebec legal system that is based on determining the legal rule by a process of abstraction. I also had the opportunity to familiarize myself with the distinctiveness of the common law system that is based on determining the legal rule through an empirical approach. In so doing, I acquired solid work experience in the world's two most prominent legal systems.

In connection with this aspect of my work, incidentally, the more I held discussions with renowned practitioners, eminent researchers or professors emeritus, generally at conferences, the more I realized the importance of my work in terms of the globalization of markets. Pioneering in this effort, working to implement a program that was both desirable and novel, in the context of a federal government that was bilingual and bijural, I myself became a resource person. Imperceptibly, I was forging a reputation for myself.

***

In the months that followed, consultations with the legal community on the most complex problems in the *Bankruptcy and Insolvency Act* came to an end. Sketchy solutions began to appear on the horizon. My harmonization efforts were now linked to those of the department responsible for administering the Act in order to introduce new legislative policies. This meant that once amendments had been developed to harmonize the whole Act, they would appear in a bill sponsored, this time, by the department in question.

With a certain tug at my heart strings, I learned that the second bill on which I had collaborated had just been placed in the hands of our Members of Parliament and Senators. It had been created in partnership with a good portion of the legal community, including the responsible department. I had already gone through the grieving process, it was true, but one cannot become accustomed to the pain of losing one's bill. The weeks passed. The bill went to first reading, second reading, committee study, third reading. The House of Commons file was transferred to the Senate. A similar procedure was followed. As each stage was passed, I increasingly felt that the bill would succeed, although I was full of trepidation! The suspense was as interminable as it was gruelling.

One day, my co-ordinator burst into my office to tell me that the bill had become law. With tears in my eyes, I realized that the harmonization amendments we had developed now had legal force. By dint of my work, my collaboration with the responsible department, by our consultations with the legal community, I had just transformed the Canadian bankruptcy and insolvency legal landscape. What did it matter if I burned with the enthusiasm of a thirty-year-old child? I had still managed to meet my professional goals and the goals of my section. I was walking on air!

I now had to direct my energies to a new goal: to explain the legislative amendments to the *Bankruptcy and Insolvency Act* to the entire Canadian legal community. In the following months, I had to give dozens of lectures, answer hundreds of questions and explain the harmonization program to thousands of other lawyers. With practised gestures, an agile tongue and flowery eloquence, I took an ever more obvious pleasure in talking about harmonization.

One day, at the end of one of those training sessions at Montreal's Intercontinental Hotel, I had the pleasure of chatting for a few minutes with my former mentor, Mr. Winner. He was still full of sparkle and he still had that characteristic way of talking while blinking his eyes, and his subtle intelligence. Obviously, we talked about the amendments to the definition of "*créancier garanti*" [secured creditor]. We recalled our conversation on that subject, over seven years ago. As we prepared to say our goodbyes, Mr. Winner waxed somewhat nostalgic.

- When I think that not so long ago you were just beginning at the firm wearing a suit too big for you and now, look at you on the podium, teaching our colleagues like a professor about the harmonization of the *Bankruptcy and Insolvency Act.*

- Oh, Mr. Winner, if you knew how hard the way seemed sometimes.

- But you arrived, François, you arrived. And, indeed, just to highlight your accomplishment, I have a little gift for you.

Mr. Winner held out to me a rectangular package soberly wrapped in a purple-coloured gift wrap with fine golden lines. While I tore off the wrapping, Mr. Winner told me he had recently started making his own wine. At the moment, I didn't understand why my former mentor was talking about his new hobby. I grasped the allusion when I opened the gift. It was a bottle of red wine. I burst into laughter when I read the label that Mr. Winner had placed on the bottle. Endowed with an ironic sense of humour, he had baptized his wine "Cuvée Château D'Amos".

***

Once again it was spring. Viviane had moved in with me several months ago. She had finally managed to open her second dental clinic in downtown Ottawa. As for me, I had obtained permanent status. We managed very well in my little apartment. At least, that's what I thought. Until, one evening in May, we were finishing an excellent *fettuccine*, and Viviane made a remark that would change our lives.

– Perhaps we should think about buying a house, François, she said looking at the walls and the ceiling. Your apartment's nice, but it's small.

– Why do you say that? We're not comfortable together?

– Of course. But what I'm telling you is that we might get in each other's way now that we're going to be three.

– That we're going to be... You mean...

– That's exactly what I want to tell you! I went to see my gynaecologist this afternoon. It's due in December!

I jumped up and went to kiss the woman who would be the mother of my first child. With tears in my eyes, I realized that our love had created a separate human being who would soon be forcefully expressing himself in the garden of our house, the one we would be buying in the coming weeks. The future had indeed found its glamour again and now glittered on the horizon, shining and inviting.

AU SERVICE DES CANADIENS

FASCICULE 5

PORTRAIT D'UN HARMONISATEUR JURIDIQUE

L'harmonisation de la législation fédérale avec le droit civil de la province de Québec et le bijuridisme canadien

Deuxième publication

Ministère de la Justice Canada
Department of Justice Canada
Canada

PORTRAIT D'UN HARMONISATEUR JURIDIQUE

Le texte qui suit a pour but de présenter sous forme de fiction humoristique le parcours mélodramatique d'un jeune juriste de la Section du Code civil

Martin-François Parent

Données de catalogage avant publication de la Bibliothèque nationale du Canada

Vedette principale au titre :

L'harmonisation de la législation fédérale avec le droit civil de la province de Québec et le bijuridisme canadien. Deuxième publication.

Texte en anglais et en français disposé tête-bêche.
Titre de la p. de t. addit. : The harmonization of federal legislation with the civil law of the Province of Quebec and canadian bijuralism. Second publication.
Comprend des références bibliographiques.
Publ. aussi sur l'Internet et sur CD-ROM.

1. Common law — Canada.
2. Droit civil — Québec (Province)
3. Droit international privé — Juridiction — Canada.
4. Droit comparé.
I. Canada. Ministère de la Justice.

KE432.H37 2001 342.71'042 C2001-980147-5F

Publié en vertu de l'autorisation de la ministre de la Justice et procureure générale du Canada

© Ministre de la Justice et procureure générale du Canada 2001

Imprimé au Canada

CAT : J2-176/5-2001
ISBN : 0-662-65727-6
TE : The Harmonization of Federal Legislation with the Civil Law of the Province of Quebec and Canadian Bijuralism.
STE : Portrait of a Legal Harmonizer.
TF : L'harmonisation de la législation fédérale avec le droit civil de la province de Québec et le bijuridisme canadien.
STF : Portrait d'un harmonisateur juridique.

PORTRAIT D'UN HARMONISATEUR JURIDIQUE

C'est une langue belle à qui sait la défendre
Elle offre des trésors de richesse infinies
Des mots qui nous manquaient pour pouvoir nous comprendre
Et la force qu'il faut pour vivre en harmonie

Yves Duteil, « La langue de chez nous »

(Reproduit avec l'aimable autorisation des Éditions de l'Écritoire.)

Presque deux semaines après avoir passé un entretien d'embauche en vue d'un emploi au sein de la Section du Code civil, je recevais l'appel téléphonique qui allait changer notre vie, à Viviane et moi. C'était un des juristes de la section qui m'offrait un poste de juriste pour une durée d'un an. Je me souviendrai longtemps de cette fin d'après-midi. Du haut de ma fenêtre, j'ai remarqué les arbres du Plateau Mont-Royal qui se dénudaient un peu plus à chaque coup de vent. C'était la fin de l'été mais c'était surtout le début d'une aventure professionnelle prometteuse.

À court terme, je devais me transvaser dans la capitale nationale. Il me fallait trouver rapidement un appartement, m'implanter dans un nouveau quartier, dans un univers différent, dans un contexte étranger et réapprendre à vivre seul. En effet, Viviane et moi allions vivre à deux cents kilomètres de distance pour quelques semaines encore. Le temps qu'elle déniche un associé à qui confier sa clinique de dentiste et vende la maison.

À long terme, nous n'entrevoyions que du bonheur. Viviane viendrait me rejoindre à Ottawa, nous ferions l'acquisition d'une belle résidence et elle pourrait ouvrir une seconde clinique de dentiste. Nous avions retrouvé notre faculté de rêver, de nous projeter dans l'avenir, cet avenir que nous avions naguère placé sur un piédestal mais qui depuis trop longtemps avait été jeté hors de son socle, renversé par le putsch de nos agendas professionnels.

Ce soir-là, nous n'avons pas beaucoup parlé tant le discours de nos yeux s'étendait. Et les battements de mon cœur le faisaient danser comme la flamme d'une chandelle. Et la connivence qui nous unissait était aussi exquise qu'un Château Latour bien vieilli.

Le lendemain, j'allais emprunter la 417 pour la première fois de ma jeune carrière. Rouler le long de cette ellipse asphaltée bordée de feuillus. Découvrir le diadème de lumière s'étendant à l'horizon au milieu de la nuit. Et, enfin, suivre le serpentin de route s'enfonçant dans la capitale.

***

Si j'ai ressenti une grande frustration lors de mes années de pratique privée, c'est bien celle de ne jamais approfondir les questions juridiques qui me traversaient l'esprit à la lecture des lois fédérales. Il fallait faire vite, le client attendait, celui de la partie adverse aussi, le compteur s'emballait et le cellulaire qui sonne et la procédure qu'il faut déposer à toute vitesse et l'injonction et bientôt, cela faisait cinq ans que j'étais avocat.

J'étais encore jeune, j'étais encore en santé et Viviane, qui avait elle-même traversé tempêtes et marées, me tenait toujours aussi fermement la main. Mais Claude, un vieux camarade de la fac de droit, venait de sombrer dans une profonde dépression. Et Bob, un autre copain, venait de faire

installer un lit dans son bureau. Fallait-il que j'en arrive là pour me réveiller? C'était le moment ou jamais de donner un coup de barre à ma carrière.

Bien sûr, c'était plus facile à penser qu'à faire! Je n'avais pas encore trente ans que je me remettais déjà en question. Perdu dans les méandres de ma crise existentielle, je voyais soudainement tous les problèmes en même temps dans ma vie de jeune professionnel. Bien sûr, j'aurais aimé voir la lumière au bout du tunnel. Mais, dans l'état d'esprit où je me trouvais, je craignais qu'il s'agisse du phare d'une locomotive se dirigeant droit vers moi.

Une fois au bureau, toutefois, je me rappelle qu'une lumière a jailli dans mon esprit. C'est arrivé au moment où l'un de nos étudiants stagiaires m'a parlé du programme d'harmonisation du ministère de la Justice fédéral. Apparemment, le Ministère était à la recherche de juristes intéressés par le travail de recherche en vue d'une révision en profondeur du corpus législatif fédéral. Il s'agissait, en somme, d'actualiser celui-ci afin qu'il reflète les changements apportés au Code civil par le législateur québécois à l'occasion de la réforme de 1994.

Côté qualité de vie, l'option avait indéniablement de quoi séduire. Je quitterais un emploi fondamentalement précaire pour un autre où j'avais la possibilité d'obtenir un poste permanent. Je quitterais un horaire de travail composé de sept gros lundis pour un autre où il y aurait de la place pour un week-end. Je quitterais le tourbillon d'une carrière fondée sur le stress et retrouverais la quiétude de la recherche juridique. Et si, pour une fois, j'écoutais mon cœur?

C'est alors que j'ai songé à quitter ma vie de praticien. Jamais je n'y avais retrouvé le plaisir que j'avais éprouvé lors de la rédaction de ma maîtrise portant sur les droits du vendeur impayé en droit civil québécois. J'avais exploré de belles questions juridiques et avais entrepris une recherche passionnante. Depuis, je n'avais pas pu vraiment me consacrer à l'analyse du droit pur. Voilà qu'une chance se présentait à moi. Et je n'avais pas l'intention de la rater.

***

Il m'était déjà arrivé, par le passé, d'aborder la problématique que constitue l'harmonisation des lois fédérales avec le droit civil. C'était au printemps 1994. Je sortais d'une séance de formation portant sur le nouveau *Code civil du Québec*. J'étais flanqué de mon maître de stage. Monsieur Gagné. Nom prédestiné pour un avocat plaideur terriblement efficace. Ce dernier avait la verve pétillante, cette façon bien caractéristique de parler tout en clignant des yeux et une intelligence fine. Nous nous dirigions d'un pas ferme à travers la foule qui flânait le long des corridors de la Plaza Alexis-Nihon. M. Gagné s'est alors tourné vers moi, l'œil mi-clos.

– On a bien le temps d'aller manger un morceau avant la réunion de quinze heures, non?

– Oh, moi, je vous suis! dis-je, candidement.

– C'est bien, ça, mon garçon, a fait M. Gagné en déployant un rictus moqueur.

Après avoir traversé la rue Sainte-Catherine, j'ai remarqué la devanture d'un petit bistrot qui semblait être notre lieu de destination. Sur la marquise rouge coiffant l'entrée était écrit « À la soupe » en lettres d'or. M. Gagné a fait signe au serveur en claquant des doigts. Ce dernier nous a invités à prendre place à une petite table ronde située près d'une fenêtre, section fumeurs, puis a pris nos commandes. Un poulet basquaise, un filet de truite, une seule facture.

En attendant nos plats, M. Gagné s'est allumé une Gauloise puis, fronçant les sourcils, m'a édifié de quelques observations portant sur la séance d'information du matin.

– C'est tout un changement, surtout pour les municipalités.

– Vous voulez parler de l'introduction des « priorités »?, demandai-je.

– Je ne suis pas sûr comment les juges vont interpréter ça, a lancé M. Gagné en faisant une moue, deux colonnes de fumée bleuâtre sortant de ses narines. Je pense à ce qui risque d'arriver advenant la faillite d'un débiteur, a-t-il ajouté.

L'esprit aiguisé de mon maître de stage avait déjà identifié un problème conceptuel qui me laissait alors un peu pantois. J'ai sagement gardé le silence tandis que mon mentor réfléchissait en tirant de plus en plus fermement sur son petit bâton cancérigène. Discrètement, je reluquais les assiettes de nos voisins lorsque la voix de M. Gagné a soudainement retenti.

– À mon avis, il risque d'y avoir un problème d'alignement entre le législateur fédéral et le législateur québécois, à un moment donné.

– Oui, mais le *Code civil du Québec*, c'est la loi fondamentale de la province, non?, opinai-je avec un certain aplomb.

– Tout à fait d'accord! a répliqué M. Gagné. Sauf que si les deux législateurs se mettent à utiliser des terminologies et des concepts distincts, on risque de se retrouver dans une drôle de situation pas drôle du tout.

Dans ma naïveté, je m'étais laissé aller à imaginer la quantité de litiges que provoquerait cette « drôle de situation ». Et je ne comprenais pas pourquoi cela pouvait représenter un problème. Après tout, plus il y a de litiges, plus il y a de clients potentiels, plus les affaires marcheront rondement au bureau, me disais-je. Mais mon maître de stage ne partageait pas cet avis. Pour lui, les droits de ses clients risquaient d'être remis en question et cela le tourmentait.

Il faut dire que Laurent, Barre et associés était une étude qui roulait sur l'or. Mais elle comptait également une mine d'or de savoir juridique en la personne de M. Lesage. Véritable patriarche de l'étude, portant une large moustache blanche et une légère paire de lunettes rectangulaires sur le bout du nez, M. Lesage en était à son jubilé d'argent professionnel. Spécialiste du droit civil, personne, surtout pas les aînés du bureau, n'hésitait à le consulter et son avis était invariablement suivi.

De retour au bureau, M. Gagné a repris la réflexion qu'il avait amorcée précédemment. Cette fois-ci, il a trouvé une oreille un peu plus aguerrie que la mienne en s'adressant à M. Lesage. Ce dernier écoutait son collègue lui faire part de ses craintes relativement aux transformations que venait de connaître le droit des sûretés.

– Le législateur québécois abandonne les privilèges accordés aux municipalités pour leurs créances foncières, a commencé M. Gagné, ça risque de poser problème, ça.

– Il leur accorde une priorité, a répliqué M. Lesage. En somme, le législateur leur simplifie les choses. Ils n'ont même plus à inscrire leur droit!

– En matière de faillite et d'insolvabilité, a ajouté M. Gagné, ça risque d'être un peu moins simple.

– Ah, ça, c'est sûr qu'ils vont frapper un nœud parce les priorités ne sont probablement pas constitutives de droits réels. Les syndics ne les reconnaîtront plus comme créanciers garantis. Ça, ça risque d'être problématique.

– Parce qu'en changeant le *Code*, il aurait fallu changer la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité.*

– Et les autres lois fédérales, a précisé M. Lesage. Mais, ça, c'est à l'autre Parlement de faire ça.

M. Lesage s'est contenté de sourire puis est retourné dans son bureau. J'ai poursuivi mon chemin en plaçant au fond de ma mémoire cette conversation fort éclairante sur l'interaction entre la législation fédérale et la législation provinciale. J'ignorais alors qu'elle allait m'être d'un grand secours quelques années plus tard.

***

« Ce que nous faisons est unique au monde! », m'avait lancé le directeur de la section lors de mon entrevue. En effet, il n'y avait pratiquement aucun précédent où un législateur avait entrepris la tâche d'harmoniser l'ensemble de son corpus législatif dans un contexte à la fois fédéral, bilingue et bijuridique. En revanche, comme il n'y avait aucun précédent, il avait fallu créer de toutes pièces une méthode de travail. Cette méthode faisait déjà l'objet d'un consensus au moment de mon arrivée à la section. Elle était consignée dans un document que m'a remis le directeur à la fin de mon entrevue.

J'ai pris connaissance de la méthode de travail sur le chemin du retour. Elle comportait tout un vocabulaire qu'il me faudrait apprivoiser. Ainsi, je consacrerais les prochaines semaines à débusquer les « unijuridismes », les « semi-bijuridismes », les « bijuridismes approximatifs » sans compter les exemples de « désuétude terminologique », de « doublet simple » de « doublet avec alinéas », de « terme neutre » et d'« incompatibilité conceptuelle ». J'avais l'impression de découvrir une nouvelle langue. Et, paradoxalement, le but de cette méthode était de rendre la loi compréhensible pour les Canadiens de toutes régions!

J'ai posé le document sur mes genoux et me suis mis à rêvasser. Ainsi, il ne serait plus question de passer M. Tartampion en entrevue mais de passer les dictionnaires juridiques en revue. Il ne serait plus question pour moi de rechercher des mauvais débiteurs mais d'identifier des problèmes d'harmonisation. Il ne serait plus question de préparer des propositions de règlement hors cour mais plutôt des propositions de modification législative. Je changeais carrément de métier!

***

Assigné à l'équipe du droit commercial, je devais procéder à la révision de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* — rien de moins! Il s'agissait tout de même d'un curieux retour des choses. Me souvenant des savants échanges entre MM. Gagné et Lesage, je me suis trouvé en pays de connaissance lorsque j'ai lu les propositions de modification qui faisaient partie du premier projet de loi sur l'harmonisation. Il s'agissait, bien évidemment, de l'introduction du concept de priorité dans la définition de « créancier garanti ». Ceci allait enfin couper court aux débats judiciaires qui

sévissaient encore à cette époque à ce sujet, notamment dans la célèbre affaire « Château d'Amos ». Et, aux premières heures de mon nouvel emploi, je n'ai pu que constater l'utilité indéniable du travail de la Section du Code civil.

En faisant une courte recherche historique, j'ai pu placer la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* dans son contexte et comprendre les enjeux que son harmonisation représentait. Largement inspirée de la loi britannique, ses principaux axes juridiques étaient issus de la *common law*. De plus, la réforme du Code civil, en 1994, l'avait plongée dans une certaine désuétude. D'où la nécessité d'arrimer la loi au port d'attache du droit civil québécois. À n'en point douter, j'avais devant moi une tâche colossale. Pour y arriver, j'ai passé au crible chacune des dispositions de la loi afin d'identifier quels étaient les problèmes terminologiques et conceptuels qu'elles soulevaient. Chacune! Et ce, en regard de tous les domaines du droit civil. Tous! Du droit de la famille aux sûretés, des successions au droit international privé, du droit corporatif à la publicité des droits. Sans compter la procédure. Un travail de moine. En fait, un travail de moine expert en droit de la faillite et en droit civil québécois!

Emporté par mon enthousiasme, je me suis lancé passionnément dans un travail de recherche afin de connaître l'intention du législateur pour chacune de ces dispositions. Je devais pour cela lire la doctrine pertinente, chercher dans les dictionnaires terminologiques, en anglais, en français, de droit civil, de *common law*, canadien, anglais, américain, français, consulter les banques de données informatiques du gouvernement du Canada, interroger *Quicklaw*, interroger le *Code civil du Québec annoté interactif*, consulter les autres publications annotant le *Code civil du Québec* de même que ceux annotant le *Code civil du Bas Canada*, vérifier dans le *Canadian Abridgment*, dans l'*Annuaire de jurisprudence du Québec*, feuilleter les dictionnaires généraux au besoin, lire les *Commentaires du ministre de la justice du Québec* au sujet de la réforme du Code civil accomplie par le législateur québécois en 1994, vérifier les solutions appliquées par le même législateur dans le cadre de son programme d'harmonisation des lois publiques avec le *Code civil du Québec*, consulter le *Journal des débats*, lire les travaux de recherche accomplis par les juristes de la section, consulter s'il y a lieu les documents de travail du ministère responsable d'administrer la loi, vérifier les autres lois fédérales, consulter l'Internet si besoin est, consulter les collègues de la section de même que le ministère responsable d'administrer la loi, consulter la communauté juridique, le Barreau du Québec, la Chambre des notaires, des professeurs universitaires, etc...

Les problèmes qui m'ont d'abord sauté aux yeux soulevaient des questions d'ordre terminologique. Bien entendu, le vocabulaire civiliste employé dans la loi appartenait, dans une bonne mesure, à une époque révolue. Ainsi, le mot « nantissement » ne correspondait à aucun mécanisme de sûreté en droit civil québécois depuis 1994. Mais il y avait également une quantité impressionnante de barbarismes, de faux-amis, de solécismes, d'anglicismes. Ces problèmes semblaient, en revanche, témoigner d'usages assez répandus mais néanmoins erronés de termes juridiques. Ainsi, on employait erronément le mot « charge » comme synonyme de « sûreté ». Il me fallait alors trouver des solutions qui tiennent compte de l'auditoire francophone de *common law* et de l'auditoire anglophone de droit civil.

Il m'arrivait parfois d'épuiser toutes les ressources qui étaient à ma disposition sans toutefois n'avoir pu réunir la moindre information concernant une disposition obscure de la loi. Obscure, sans doute, mais pouvant tout de même présenter des problèmes d'harmonisation. C'est qu'au fond, j'étais confronté à une abstraction complète. Du temps de ma pratique en cabinet privé, les questions que nous nous posions émanaient du problème bien concret que vivait le client. Or, en tant qu'harmonisateur, il me fallait réviser des dispositions qui, bien souvent, n'avaient suscité

aucun litige. Je me devais, en somme, d'anticiper les litiges! Je me devais surtout, en fait, d'éviter qu'ils ne surviennent! Et pour les besoins de ma recherche, je me devais d'être à la fois juge et partie! Terrible dilemme.

Il m'arrivait aussi d'aborder des dispositions beaucoup plus litigieuses. Toute modification apportée à ces dernières risquait de causer de graves conséquences financières et juridiques. Aussi, était-il préférable de procéder à des consultations auprès de divers intervenants dont les commentaires seraient fort éclairants avant d'aller de l'avant. Ce qui était bien, du reste. Mais ce qui avait aussi pour effet de soustraire de ma charge de travail immédiate les problèmes d'harmonisation les plus concrets, les plus intéressants et les plus spectaculaires.

Lorsque enfin je présentais les résultats de mon travail, j'avais la terrible sensation que les quelques modifications législatives que je proposais ne rendaient pas justice aux milliers d'heures, aux dizaines de jours et aux quelques semaines de labeur que j'avais consacrés à l'analyse méticuleuse de dizaines de dispositions législatives, lesquelles pouvaient comporter jusqu'à une douzaine de concepts différents portant sur plusieurs domaines du droit civil. J'avais mis en œuvre le processus d'harmonisation avec vigueur et détermination, tel Guillaumet traversant les Andes, pour atteindre mon lieu de destination avec de simples modifications terminologiques ou portant sur des dispositions obscures. Si les engelures, les blessures et les cicatrices couvrant le corps de Guillaumet témoignaient de ses efforts pour arriver à son but, la majeure partie de mes efforts à moi demeuraient invisibles.

Mais je n'étais pas au bout de mes peines pour autant. Une fois notre premier projet de loi confectionné par la valeureuse équipe des services législatifs et déposé à la Chambre des communes, encore fallait-il qu'on l'adoptât. Soumis aux aléas de la vie politique, notre projet de loi, tel un embryon juridique, était à la merci de nos députés et sénateurs. Et, ce qui devait arriver finalement arriva, le destin inéluctable, le couperet de l'agenda parlementaire, la dissolution de la législature. Pauvres parents éplorés, nous nous sommes recueillis un moment devant la dépouille de notre enfant mort au feuilleton. Il nous fallait faire notre deuil du fruit de nos cerveaux avant même d'avoir pu le voir faire ses premiers pas dans les cours. Il nous fallait surtout reprendre le boulot, inexorablement, et maintenir le cap sans défaillir.

C'était exigeant, parfois épuisant, parfois décourageant mais j'y gagnais malgré tout. J'y gagnais parce que je devenais chaque jour meilleur juriste. J'avais la chance de participer à la résolution de problématiques complexes dont certaines faisaient l'objet de litiges. De plus, je disposais pour y arriver de toutes les ressources techniques auxquelles un chercheur peut rêver. Qui plus est, j'avais le privilège insigne d'œuvrer au sein même du processus parlementaire, source du corpus législatif national.

C'était exaltant, parfois troublant, souvent frustrant mais j'y gagnais en bout de ligne. J'y gagnais parce que j'avais l'opportunité de défendre la particularité du système juridique québécois fondé sur la détermination de la règle de droit par abstraction. J'avais également l'opportunité de m'ouvrir davantage à la particularité du système de *common law* fondé sur la détermination de la règle de droit par démarche empirique. Ce faisant, j'acquérais une solide expérience de travail dans les deux systèmes de droit privé les plus répandus au monde.

À cet égard, d'ailleurs, plus je discutais avec des praticiens chevronnés, d'éminents chercheurs ou des professeurs émérites, généralement lors de conférences, plus je me rendais compte de l'importance de mon travail en regard de la globalisation des marchés. Faisant œuvre de pionnier,

travaillant à mettre en application un programme tout aussi souhaitable qu'inédit, dans le contexte d'un État fédéral, bilingue et bijuridique, je devenais moi-même une personne-ressource. Imperceptiblement, je tissais le manteau de réputation dans lequel j'allais un jour me draper.

***

Dans les mois qui ont suivi, la consultation de la communauté juridique sur les problèmes les plus complexes que comportait la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* a pris fin. Des esquisses de solutions commençaient à poindre à l'horizon. Mes efforts d'harmonisation se liaient maintenant à ceux du ministère responsable d'administrer la loi pour introduire de nouvelles politiques législatives. De telle sorte, d'ailleurs, qu'une fois parvenu à l'élaboration de modifications harmonisant la loi tout entière, celles-ci se sont retrouvées sur un projet de loi piloté, cette fois, par le ministère en question.

Avec un certain pincement au cœur, j'ai appris qu'on venait de remettre entre les mains de nos députés et sénateurs le deuxième projet de loi auquel j'avais collaboré, un embryon législatif créé en partenariat avec une bonne partie de la communauté juridique, y compris le ministère responsable. J'avais déjà vécu un deuil, oui, mais on ne peut s'habituer à voir mourir son rejeton. Et les semaines passèrent. On passa à la première lecture, à la deuxième lecture, à l'étude en comité, à la troisième lecture. On transféra le dossier de la Chambre des communes au Sénat. On y suivit une procédure similaire. Une fois franchie chacune de ces étapes, je sentais le cœur de notre enfant juridique qui tressaillait. Et le mien qui défaillait! Le suspense était aussi interminable qu'éprouvant.

Et un jour, mon coordonnateur a fait irruption dans mon bureau pour m'apprendre la naissance du projet de loi. Les larmes aux yeux, j'ai compris que les modifications d'harmonisation que nous avions élaborées avaient désormais force de loi. Par mon travail, par ma collaboration avec le ministère responsable, par nos consultations avec la communauté juridique, je venais de transformer le paysage juridique canadien de la faillite et de l'insolvabilité. Peu importe si je m'enflammais avec la fougue de mes trente ans, j'avais tout de même réussi à rencontrer mon objectif professionnel et, par le fait même, celui de la section. Je respirais l'air des montagnes!

Il fallait maintenant orienter mes efforts en fonction d'un nouvel objectif : expliquer les modifications législatives apportées à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* à l'ensemble de la communauté juridique canadienne. Dans les mois qui ont suivi, j'ai dû prononcer des dizaines de conférences, répondre à des centaines de questions, faire connaître le programme d'harmonisation à des milliers de confrères et consœurs de profession. Le geste sûr, le verbe agile, l'éloquence savoureuse, je prenais un plaisir de plus en plus évident à parler d'harmonisation.

Un jour, au terme d'une de ces formations tenue à l'hôtel Intercontinental de Montréal, j'ai eu le plaisir de bavarder quelques moments avec mon ancien maître de stage, M. Gagné. Ce dernier avait toujours la verve pétillante, cette façon bien caractéristique de parler tout en clignant des yeux et l'intelligence fine. Nous avons bien évidemment parlé des modifications apportées à la définition de « créancier garanti ». Nous nous sommes souvenus de la conversation que nous avions eue sur le même sujet, il y avait déjà plus de sept années. Au terme de notre rencontre, M. Gagné est devenu un brin nostalgique.

– Quand je pense qu'il n'y a pas longtemps, tu débarquais au bureau avec des habits trop grands pour toi et maintenant, te voilà sur une tribune, enseignant tel un maître l'harmonisation de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* à nos confrères et consœurs.

– Oh, M. Gagné, si vous saviez comme le chemin a parfois semblé périlleux.

– Mais tu y es arrivé, François, tu y es arrivé. Et justement pour souligner ton accomplissement, j'ai un petit cadeau à t'offrir.

M. Gagné m'a alors tendu un paquet rectangulaire sobrement emballé d'un papier de couleur pourpre aux fines lignes dorées. Alors que je déchirais le papier d'emballage, M. Gagné m'a confié avoir récemment commencé à fabriquer son propre vin. Sur le coup, je n'ai pas compris pourquoi mon ancien maître de stage me parlait de son nouveau hobby. J'ai saisi l'allusion en ouvrant le paquet cadeau. Il s'agissait d'une bouteille de vin rouge. J'ai ensuite éclaté de rire en lisant l'étiquette que M. Gagné avait posée sur la bouteille. Doté d'un humour grinçant, ce dernier avait baptisé son vin la « Cuvée Château d'Amos ».

***

C'était le printemps à nouveau. Viviane s'était installée avec moi depuis quelques mois, déjà. Elle avait finalement réussi à ouvrir sa seconde clinique au centre-ville d'Ottawa. De mon côté, j'avais enfin obtenu ma permanence. Nous nous accommodions fort bien de mon petit appartement. Enfin, c'était ce que je croyais. Jusqu'à un soir de mai, au terme d'un excellent fettucine, lorsque Viviane m'a fait part d'un commentaire qui allait changer notre vie.

– Il faudrait peut-être penser à s'acheter une maison, François, m'a-t-elle dit en levant les yeux sur les murs et le plafond. Ton appartement, il est bien mais il est petit.

– Pourquoi dis-tu ça? On n'est pas bien ensemble?

– Bien sûr. Mais ce que je te dis est qu'on risque de se marcher sur les pieds maintenant qu'on va être trois.

– Qu'on va être... Tu veux dire que...

– C'est en plein ce que je veux te dire! Je suis allée voir mon gynécologue cet après-midi. C'est pour décembre!

Je me suis levé d'un bond et suis allé embrasser celle qui serait la mère de mon premier enfant. Les larmes aux yeux, j'ai compris que notre amour avait créé un être à part entière qui allait bientôt s'animer avec vigueur dans la cour de notre maison, celle dont nous ferions l'acquisition dans les semaines à venir. L'avenir avait solidement retrouvé son socle et dominait désormais l'horizon, brillant et invitant.